



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

DDAT / Direction des Services Techniques
FD/CL

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 108

OBJET : B&B Hôtel

**Fêtes de Plouay – accueil équipes cyclistes
Place des FFL
Du jeudi 25 août au dimanche 28 Août 2022**

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par La société SASU BOTELAS représentant B&B Hôtel 1 Place des Forces Françaises Libres - 56270 PLOEMEUR.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'accueil d'équipes cyclistes à l'occasion des Fêtes de Plouay, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal sur la place des Forces Françaises Libres sur la partie située côté monument aux morts afin de permettre le stationnement des bus et de divers matériels du jeudi 25 août 2022 au dimanche 28 août 2022.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la place des Forces Françaises Libres, selon la signalisation mise en place, à compter du jeudi 25 août 2022 à 12h00 jusqu'au dimanche 28 août 2022 à 12h00.

Article 3 : Le passage de câbles sur la voirie devra être sécurisé et mis en place par le demandeur.

Article 4 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 5 : La signalisation règlementaire mise en place sera entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 6 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le **17 AOUT 2022**

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex